

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-503 du 2 Décembre 1985

chargeant le Camarade Ali HOUDOU,
Ministre de l'Information et des Commun-
ications de l'intérim du Camarade Soulé
DANKORO, Ministre du Commerce, de l'Ar-
tisanat et du Tourisme pour compter du
28 Novembre 1985.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N°85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité Permanent, •

D E C R E T E :

Article 1er. - Pour compter du 28 Novembre 1985, le Camarade Ali
HOUDOU, Ministre de l'Information et des Communications est chargé
de l'intérim du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme
pendant l'absence du Camarade Soulé DANKORO.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 2 Décembre 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC 6 MCAT-MIC 6
Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-Gde
Chanc 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-